



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 septembre 2023

Présents : Jean-Claude ARTEIL, Marie BARBAUX-DREUX, Sylvie CARMELLE, Grégory COIGNOUX, Mélanie EVRA, Dominique LEBLOND, Patrick LE REZIO, Sophie MENUS, Annick OHLERT, Carole RIBEIRO

Absents représentés : Olivier PAWLICKI par Sophie MENUS, Adeline NEAU par Carole RIBEIRO ; Arnaud POETTE par Annick OHLERT ; Benoît ROGER par Marie BARBAUX-DREUX

Secrétaire : Sylvie CARMELLE

2023-041 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10+4	14	0	0	0

Droit de Préemption Urbain

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les décisions suivantes ont été prises en matière de préemption urbain :

- Renonciation au droit de préemption urbain pour la propriété de Monsieur DENIZART, cadastrée AB 443, sise 10 Rue de Vendôme, d'une superficie totale de 500 m², vendue 83 000 €.
- Renonciation au droit de préemption urbain pour la propriété des Consorts MARTIAK, cadastrée D 331, sise La fosse à l'eau, d'une superficie totale de 973 m², vendue 2 000 €.
- Renonciation au droit de préemption urbain pour la propriété de la SEDA, cadastrée ZH 119, sise Derrière Saint Privat, d'une superficie totale de 797 m², vendue 39 053 €.

2023-042 - Budget eau : Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier le budget comme suit :

- Recettes de fonctionnement : « 777-042 » amortissement des subventions d'investissement : + 2600,00 €

- Dépenses de fonctionnement : « 011 » charges à caractère général : + **3 100,00 €**
« 022 » dépenses imprévues : - **500,00 €**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+4	14	0	0	0

2023-043 – Rapport annuel 2022 sur le service public de prévention et de gestion des déchets :

En vertu des articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au conseil municipal, le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets validé par la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2022 sur le service public de prévention et de gestion des déchets, joint en annexe, établi par la Communauté de communes du Pays de la Serre.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+4	14	0	0	0

2023-044 – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC).

En vertu des articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au conseil municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif validé par la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement non Collectif pour l'année 2022, joint en annexe, établi par la Communauté de communes du Pays de la Serre.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+4	14	0	0	0

2023-045 – Lotissement du Mail : avenant n°7 au contrat de concession

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a confié à la SEDA dans le cadre d'une concession d'aménagement en date du 8 juin 2007, la réalisation d'un lotissement d'habitation de 45 parcelles, dit « Lotissement du Mail ».

Le contrat initial et ses avenants prévoient la fin de mission de la SEDA au 31 décembre 2026.

Afin d'intégrer le montant de la participation d'équilibre à l'opération de la commune dans le contrat de concession (453 000 €) ainsi que les tranches annuelles inscrites dans le dernier CRACL (Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale) il est proposé aux membres du conseil un 7^{ème} avenant au traité de concession d'aménagement comme suit :

- 2007 : 83 720 €
- 2008 : 100 000 €
- 2009 : 50 000 €
- 2010 : 0 €
- 2011 : 51 380 €
- 2012 : 0 €
- **2024 : 50 000 €**
- **2025 : 50 000 €**
- **2026 : 68 000 €**

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de l'avenant n°7 afin de solder l'opération
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+4	14	0	0	0

2023-046– Avis sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Couvron avant l'arrêt

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 28 septembre 2022, la Communauté de Communes du Pays de la Serre a prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT.

L'objet de la révision allégée porte la création d'un STECAL, en vue de faciliter l'installation d'activités au lieu-dit « Les Pointes », sur le site de l'ancienne station d'épuration, Route de Pouilly.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ Émet un avis favorable sur le dossier de révision allégée du PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT présenté ;
- ➔ Demande à la Communauté de Communes du Pays de la Serre de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire, l'arrêt du projet de révision allégée du PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+4	14	0	0	0

2023-047– Convention fixant les modalités d'encaissement et de reversement des recettes provenant de la garderie de la commune par la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'application « My Perischool » permet aux familles de réserver les repas en ligne et d'effectuer le paiement immédiatement y compris pour la garderie du midi.

Il convient d'établir une convention fixant les modalités d'encaissement de recettes provenant de la garderie de la commune de Couvron-et-Aumencourt par la Communauté de communes du Pays de la Serre, et des modalités de reversements.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à signer cette convention renouvelable tacitement pour une période d'année scolaire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+4	14	0	0	0

2023-048– Travaux USED A : Remplacement du mât d'éclairage public accidenté dans le giratoire Rue de Pouilly / Rue du Tour de Ville

Suite à l'accident de circulation survenu le 13 août dernier, le mât d'éclairage public implanté dans le giratoire a été totalement endommagé. Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'elle envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USED A : **Rénovation EP mât accidenté Rue du Tour de Ville (Giratoire)**

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour ressort à 5 099,30€ HT. La contribution de la commune s'élève à 100% du coût total. Cette somme sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir entendu Madame le Maire et en avoir délibéré, la Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le remplacement du mât accidenté ;
- S'engage à verser à l'USED A la contribution demandée ;
- D'inscrire cette opération au budget de l'année en cours

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+4	14	0	0	0

2023-049– Etablissement du forfait communal 2023/2024 (frais de scolarité)

Les services de l'Etat nous informent qu'il convient pour la commune chaque année de délibérer sur le montant des frais de scolarité pour un élève maternel et un élève élémentaire.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de COUVRON-ET-AUMENCOURT.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le coût pour un élève de classe maternelle à 1796,00€ euros
- de fixer le coût pour un élève de classe élémentaire à 500,00€ euros

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+4	14	0	0	0

Questions diverses

- **Travaux voirie** : Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que les travaux d'aménagement de la rue de Vivaie débuteront en octobre. Indépendamment des travaux du circuit « PALMER », la

Communauté de Communes du Pays de la Serre, maître d'ouvrage, a décidé de réaliser partiellement les travaux, de la Rue Saint-Privat jusqu'au cimetière (réfection voirie, cheminement piétons et éclairage public). La seconde tranche sera réalisée dès l'avancement du projet PALMER.

- **Terrain BINET** : Madame le Maire informe le conseil qu'elle n'a pas signé l'acte d'achat de la parcelle de Monsieur et Madame BINET. En effet, l'existence d'une « cour commune » appartenant à Monsieur Merda n'est pas reconnue juridiquement comme une servitude de passage et n'apparaît donc pas dans l'acte notarié. De plus, Maître COLINON a porté à sa connaissance des échanges de mail entre M. MERDA et M. BINET (dont la commune n'a pas été destinataire) au travers desquels M. MERDA exprime son opposition pour une future constructibilité de cette parcelle. Aussi Madame le Maire propose de ne plus acheter cette parcelle au prix défini par délibération du 27 mars 2023 à savoir 23 €/m².

Compte tenu de ce qui précède, Madame le Maire, sur conseil de Maître COLINON, suggère néanmoins de ne pas abandonner le projet d'acquisition et de proposer aux vendeurs l'achat de leur parcelle au prix « pâture » estimé à 1,50 €/m² ou au prix « jardin » estimé à 3€/m².

Le Conseil municipal souhaite ne pas abandonner l'acquisition et émet un avis favorable pour une nouvelle négociation.

- **Range vélo école** : Il est proposé de réaliser un sondage pour connaître les besoins des familles afin d'installer un support à vélo à l'école primaire ou proche de l'école.

- **1000 Cafés** : Les travaux du café sont maintenant terminés. Suite au désistement de Marion LEFEVRE, Madame le Maire informe le conseil que des entretiens avec des futurs gérants sont prévus la semaine prochaine avec Annick OHLERT.

- **Eclairage public** : Madame le Maire informe que les armoires communicantes sont installées et que le pilotage à distance de l'éclairage public est opérationnel. La question d'un éclairage plus tardif en soirée étant soulevée, Madame le Maire précise que c'est en effet possible mais rappelle que cette question a été tranchée à 2 reprises en réunion de conseil et que ce dernier s'est prononcé pour une extinction à 21h00 et notamment en raison de la hausse de l'énergie.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h50.

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Carole RIBEIRO



Le secrétaire de séance,

Sylvie CARMELLE

